

Commission des finances

Date : 04.04.2016

Service : Département des finances et du logement

Sujet : PR-1121 | Proposition du CA du 03/03/15 en vue d' « une prévoyance professionnelle et d'une extension de la couverture maladie pour l'ensemble du personnel »

Question : Un-e commissaire demande une analyse comparative des règlements en vigueur des caisses de pensions suivantes : FER CIAM, CAP-Prévoyance, CPEG et la caisse de pension de la Confédération » ainsi que des régimes d'indemnisation maladie et accidents pratiqués par le canton de Genève et la Confédération (coûts et prestations).

Réponse :

Une analyse comparative des règlements de prévoyance en vigueur dans les différentes caisses de pension FER CIAM, CAP-Prévoyance, CPEG et la caisse de pension de la Confédération nécessite les compétences d'un-e spécialiste en prévoyance professionnelle. La Direction des ressources humaines ne dispose pas d'une telle ressource et ne peut dès lors pas procéder elle-même à cette étude.

S'agissant de la comparaison des régimes d'indemnisation maladie et accidents pratiqués par la République et canton de Genève et la Confédération, une analyse des coûts et des prestations impliquerait de disposer des conditions contractuelles liant les employeurs aux compagnies d'assurance ainsi que d'un accès aux données chiffrées (nombre d'absences, type d'absence, durée, etc), or ces éléments ne sont pas publics.

En revanche, sur la base des éléments publics à disposition, nous sommes en mesure de vous transmettre un tableau comparatif des conditions cadres d'indemnisation en cas d'absence pour maladie et accidents fondés sur les bases légales en vigueur dans ces trois collectivités publiques.

Nous avons limité cette comparaison aux prestations, à leur durée et à la participation financière ou non des membres du personnel aux cotisations.

Dans ce cas également, une analyse comparative plus approfondie nécessiterait l'expertise d'un-e spécialiste en assurances.

Le 10 mai 2016